

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 47

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/02/2020
(accusé de réception du 13/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention entre Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS de la ville de Quimper
concernant la gestion des aires d'accueil destinées aux gens du voyage**

Par convention en date du 11 février 2015, Quimper Communauté avait confié au Centre communal d'action sociale de la ville de Quimper la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de son territoire et l'organisation des grands rassemblements estivaux jusqu'au 31 décembre 2019. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention entre Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS de la ville de Quimper au sujet de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Quimper Communauté a fusionné avec la communauté de communes du Pays Glazik pour devenir à compter du 1er janvier 2017 Quimper Bretagne Occidentale.

En vertu de l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, Quimper Bretagne Occidentale est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière d'accueil des gens du voyage comprenant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, conformément à l'article L 5216-5 I 6° du code général des collectivités territoriales.

Par acte d'engagement en date du 17 octobre 2019, Quimper Bretagne Occidentale a confié à la société « Hacienda » la gestion de ses aires d'accueil des gens du voyage pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2020, renouvelable trois fois.

Par ailleurs, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le Finistère, établi en 2012, précise les modalités d'organisation de l'accueil des « grands passages » de groupes de gens du voyage à l'occasion de la période estivale. Il appartient notamment aux EPCI tels que Quimper Bretagne Occidentale, de proposer un terrain pour ce type d'accueil sous la direction et le contrôle du Préfet du Finistère, conformément à l'article

9-2 de la loi du 5 juillet 2000. Quimper Bretagne Occidentale entend confier au CCAS cette mission ainsi que la médiation afférente.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer la présente convention entre Quimper Bretagne Occidentale et le CCAS de la ville de Quimper afin d'actualiser les missions confiées en les concentrant sur l'accueil des grands rassemblements estivaux des gens du voyage, les stationnements illégaux, l'aide aux démarches administratives et à la domiciliation. Par ailleurs, le CCAS participera à la définition d'un projet d'habitat adapté.